



Commission sociale FEH 17 mai 2018



- Négociations de branche
- Renouvellement du bureau de la CPNEFP, SPP, CPPO (information)









Salaires

Rappel du contexte :

- Rattrapage des deux premiers niveaux de la grille par le SMIC
- Augmentation de 1% de la grille prévu par le dernier accord signé le 5 avril
 2017 entré en vigueur le 1 septembre 2017
- Délai laissé aux entreprises jusqu'en septembre 2020 pour ne plus inclure le variable dans le calcul des minima de branche
- Accélération du rapprochement des branches professionnelles
- Enjeu des négociations en cours (notamment sur le CDD)









Grille de salaires proposée avant l'ouverture à la signature de l'accord :

Cat	régories	Accord de branche sur les salaires mensuels minima garantis du 5 avril 2017 (entré en vigueur le 1 ^{er} septembre 2017)	Grille présentée lors de la dernière réunion de négociation	Grille à valider par le comité directeur et la commission sociale
	1	1485 (niveau rattrapé par le SMIC au 1 ^{er} janvier 2018)	1500	1500
EMPLOYES	2	1500 (niveau pratiquement rattrapé par le SMIC)	1508	1515
	3	1525	1541	1543
	4	1586	1602	1605
	1	1677	1685	1685
AGENTS DE MAITRISE	2	1747	1756	1756
	1	2020	2030	2030
CADRES	2	2222	2233	2233
CADRES	3	2626	2639	2639









Grille de salaires

Consultation en cours des dirigeants d'enseignes adhérentes et de la commission sociale

- Les minima des agents de maîtrise et des cadres n'évoluent pas par rapport à la précédente proposition
- Les minima employés reprennent les écarts de 2017 pour éviter un tassement de la grille
- Les précédentes grilles présentées en négociation de branche n'ont pas été validées

Rappel du calendrier :

- Début des négociations en janvier 2018
- Trois réunions de négociation initialement prévues
- 4e et dernière réunion de négociation en avril 2018
- Bilan de la négociation lors de la CMP de mai 2018









- CPPNI* et dialogue social
- Négociation liée à la loi travail de 2016 et aux ordonnances dites « Macron » de 2017 : fixation du cadre du paritarisme dans la branche
- Accord ouvert à la signature jusqu'au 24 mai 2018

*COMMISSION PARITAIRE PERMANENTE DE NÉGOCIATION ET D'INTERPRÉTATION









- Période d'essai
- Périodes d'essais prévues par la convention collective (avant la loi de 2008 et la jurisprudence de 2016)

	Employés	AM	Cadres
Durée	1 mois	2 mois	3 mois
Prolongation		2 mois	3 mois









- Période d'essai
- ➤ Périodes d'essais applicables dans la branche depuis la jurisprudence du 31 mars 2016

	Employés	AM	Cadres
Durée	2 mois	3 mois	4 mois
Prolongation		3 mois	4 mois









- Période d'essai (proposition)
- Périodes d'essais clarifiées envisagées pour le projet d'accord

	Employés	AM	Cadres
Durée	1 mois	2 mois	3 mois
Prolongation	1 mois	2 mois	3 mois

Ajout par rapport aux dispositions conventionnelles initiales









- Période d'essai (proposition)
- Ajout du délai de prévenance
- ➤ Ajout d'une disposition prévoyant que les contrats en cours lors de la signature de l'accord perdurent









- Préavis
- Préavis applicables dans la branche

	Employés	AM	Cadres
Durée du préavis	Si le salarié a plus d'un mois et moins de 6 mois d'ancienneté : 15 jours		
	Si le salarié a plus de 6 mois d'ancienneté : 1 mois	2 mois	3 mois
	Si le salarié a plus de 2 ans d'ancienneté : 2 mois		









- Préavis
- > A l'issue de la négociation de branche, pas de modification envisagée









- CDD
- Rappel des mesures prévues pour les branches dans l'ANI sur l'assurance chômage :
- Etablir un diagnostic quantitatif et qualitatif des situations de recours aux contrats courts sous toutes leurs formes
- Négociations sur des mesures permettant de modérer le recours aux contrats courts et d'allonger les durées d'emploi, ainsi que de mesures relatives à l'organisation du travail et à la gestion de l'emploi
- ⇒ Résultat de ces négociations apprécié au plus tard le 31 décembre 2018 par le ministère du travail (automaticité)
- ⇒ Si les mesures prises sont insuffisantes : mise en place d'un bonus-malus pour les entreprises de la branche









- CDD
- Réalisation du diagnostic :
- Enquête réalisée par l'Observatoire Prospectif du Commerce sur le recours aux CDD dans les entreprises de la branche
- Utilisation des chiffres de l'UNEDIC (problème du partage des codes NAF)
- Réflexion sur les mesures permettant de limiter le recours aux contrats courts









- CDD
- Quelles évolutions souhaiteriez-vous voir apportées dans la branche en matière de CDD ?









Renouvellement des bureaux de la CPNEFP, de la SPP et du CPPO (information)

Instances paritaires chargées des questions courantes relatives à l'emploi et à la formation professionnelle, présidence tournante tous les deux ans

- Collège employeur : Samuel LE METAYER, Directeur des affaires sociales du groupe Etam, a été élu président de la CPNEFP, de la SPP et du CPPO
- Collège salarié : **Maley UPRAVAN**, FO, a été élu vice-présidente de la CPNEFP A sa demande, un(e) autre représentant(e) sera désigné(e) par le collège salarié lors de la prochaine réunion pour la remplacer









Informations complémentaires

- ➤ Poursuite des échanges avec la DGT sur le rapprochement des branches professionnelles (position FEH inchangée, veille sur les évolutions des champs conventionnels des autres branches professionnelles)
- ➤ Sondage sur le bilan de l'accord de branche sur le dimanche et sur les impacts de la loi Macron (engagement pris lors de la négociation de 2017)







